



La firme Servier, un financeur de poids du monde médical

● **La firme Servier verse des millions d'euros d'avantages chaque année à divers acteurs du monde médical en France.**

● **Les avantages versés aux professionnels de santé ont baissé en 2016, en conséquence d'une nouvelle stratégie commerciale de la firme.**

Une des conséquences positives du désastre du Mediator^o a été la mise en place en France d'un système de transparence sur les divers avantages octroyés par les firmes pharmaceutiques aux autres acteurs du domaine de la santé (1). Après un retard dans sa mise en place, et avec des limites pratiques importantes, le site www.transparence.sante.gouv.fr permet d'avoir accès aux informations individuelles transmises par les firmes (1). Le site www.eurofordocs.org, initiative citoyenne, permet d'accéder à ces données de manière agrégée et mieux exploitable pour réaliser des études (1).

Le procès Mediator^o est en partie celui des conflits d'intérêts et des influences entre firmes et autres acteurs de la santé. Le désastre du Mediator^o a-t-il poussé les médecins et leurs organisations à prendre leurs distances avec la firme Servier ?

Des sommes importantes distribuées en avantages. Au cours de la période 2012-2018, en France, la firme Servier a été la dixième en termes d'importance du montant des avantages distribués aux acteurs de la santé. Selon les déclarations de la firme, ce montant s'élevait à 108 millions d'euros, dont 11 millions pour sa filiale Biogaran, spécialisée dans les médicaments génériques (2,3).

La répartition par catégorie de bénéficiaires est, par ordre décroissant : académies, sociétés savantes et organismes de conseil (53 millions d'euros) ; professionnels de santé (25 millions), presse et médias (17 millions), étudiants en santé (7 millions) ; et en fin de liste associations de patients (100 000 euros) et associations d'étudiants (50 000 euros) (3).

Parmi les professionnels de santé, des cardiologues ont touché 6,2 millions d'euros pendant la période 2012-2018, soit un quart du total des avantages versés aux professionnels, et des médecins généralistes ont touché 3 millions (4).

Une baisse des avantages octroyés aux soignants en 2016. Selon le site www.transparence.sante.gouv.fr, la firme Servier a déclaré un total de 77 399 avantages distribués et répertoriés au cours de la période 2014-2018 : 31 465 avantages en 2014, 25 242 en 2015, 4 934 en 2016, 7 215 en 2017, et 8 543 en 2018 (5). On observe donc une

baisse importante du nombre des avantages déclarés par la firme Servier en 2016, avec une certaine remontée depuis.

Le site www.eurofordocs.org montre que cette baisse s'explique très largement par une baisse des avantages offerts aux professionnels de santé ; et ce site montre que la baisse des montants est parallèle à la baisse du nombre d'avantages (6). Ces baisses sont en partie liées à une diminution très sensible du nombre de visiteurs "médicaux" décidée par le nouveau directeur de la firme Servier en 2015, dans le cadre d'une réorganisation de la stratégie commerciale de la firme (7). La firme Servier a souhaité en effet recentrer ses activités dans certains domaines thérapeutiques comme l'oncologie (avec un nombre réduit de professionnels de santé), renforcer sa promotion dans les pays émergents, poursuivre sa politique de partenariats et développer des médicaments génériques et biosimilaires (7).

L'Académie de médecine toujours proche de la firme Servier. Lors de l'instruction préalable au procès Mediator^o, un membre (Jean-Roger Claude) de la Commission d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de l'Agence française du médicament a déclaré « *J'affirme que je n'ai jamais rien caché. La moitié de l'Académie de médecine était en lien avec Servier* » (8).

L'Académie de médecine en tant que telle a continué d'ailleurs de bénéficier des largesses de la firme Servier, avec un total de 150 000 euros reçus entre 2014 et 2018, au titre de dons, rémunérations et bourses, et avec un prix "Académie nationale de médecine - Servier" (9,10).

Comme si de rien n'était. Après le désastre du Mediator^o, beaucoup de professionnels de santé et de leurs diverses institutions et organisations ont continué à profiter des avantages de la firme Servier, comme si de rien n'était. Le financement régulier de l'Académie de médecine par cette firme montre que beaucoup d'habitudes n'ont pas vraiment changé après ce désastre.

©Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire

- 1- Prescrire Rédaction "Liens d'intérêt : utilité des bases de données de type Transparence santé" *Rev Prescrire* 2019 ; **39** (426) : 305.
- 2- "Vision par entreprise déclarante - 2012-2018. Recherche effectuée sur le site www.eurofordocs.org le 26 août 2019" : 4 pages.
- 3- "Vision par entreprise déclarante - Servier - 2012-2018. Recherche effectuée sur le site www.eurofordocs.org le 26 août 2019" : 4 pages.



4- "Nombre et montant total par catégorie de bénéficiaire - Servier - 2012-2018. Recherche effectuée sur le site www.eurofordocs.org le 26 août 2019" : 1 page.

5- "Recherche par entreprise - Les laboratoires Servier - Premier semestre 2014-Premier semestre 2019. Recherche effectuée sur le site www.transparence.sante.gouv.fr le 26 août 2019" : 2 pages.

6- "Vision par entreprise déclarante - Servier - Catégorie bénéficiaire = professionnels de santé - 2012-2018. Recherche effectuée sur le site www.eurofordocs.org le 26 août 2019" : 4 pages.

7- Agence France Presse "Le groupe pharmaceutique Servier sabre 610 emplois commerciaux" 26 novembre 2015 : 3 pages.

8- Emmanuelle Robinson avec Claire Thépaut, vice-présidentes chargées de l'instruction "Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, de non-lieu partiel et de constatation de l'extinction de l'action publique" 30 août 2017 : 677 pages.

9- "Vision par structure bénéficiaire - Académie nationale de médecine - 2012-2018. Recherche effectuée sur le site www.eurofordocs.org le 26 août 2019" : 1 page.

10- "Le huitième symposium franco-chinois organisé par l'Académie chinoise d'ingénierie et l'Académie nationale de médecine" 28 octobre 2018. Site www.academie-medicine.fr consulté le 26 août 2019 : 1 page.

De la lumière sur les liens d'intérêts en Suisse

Un site internet lancé par des médias recense des avantages octroyés par les firmes pharmaceutiques à des professionnels et institutions de santé.

En Suisse, les firmes pharmaceutiques ont déclaré avoir versé, de 2015 à 2017, environ 420 millions d'euros à des professionnels et institutions de santé sous forme d'honoraires pour du conseil ou des conférences, de frais de congrès, d'hébergement ou de repas, de sponsoring ou encore de dons (1,2). La connaissance de ces liens d'intérêts est d'un accès difficile. Ils sont publiés sur le site internet de chaque firme, sans être regroupés comme en France sur un site officiel (transparence.sante.gouv.fr) (3). 12 % du total des avantages en 2017 n'ont pas été rendus publics, à la demande de leurs bénéficiaires (1).

Pour plus de transparence, quatre médias suisses ont réuni, traité et publié les versements déclarés par 60 firmes sur un site internet unique, pharmagelder.ch. Cet outil vise à recenser le montant et la nature des avantages, par firme et par année, de 2015 à 2017, reçus par les professionnels et institutions suisses qui ont fait le choix de la transparence (1,2). La création en 2019 de cette base de données suisse est un premier pas utile. Cette base matérialise, même avec des limites, une prise de conscience croissante de l'influence des firmes pharmaceutiques sur la qualité des soins, ici dans un pays où ces firmes pèsent environ 40 % des exportations industrielles (4).

©Prescrire

Sources 1- Ronga P "Transparence de façade" *Le Temps* 11 avril 2019 : 1 page. 2- "L'argent des pharmas en Suisse. Qui reçoit combien de l'industrie pharmaceutique". Site www.pharmagelder.ch consulté le 11 juillet 2019 : 8 pages. 3- Prescrire Rédaction "Liens d'intérêts : utilité des bases de données de type Transparence Santé" *Rev Prescrire* 2019 ; 39 (426) : 305. 4- Switzerland Global Enterprise "L'industrie pharmaceutique en Suisse" septembre 2017 : 4 pages.

Congé et allocation de présence parentale pour enfant atteint de cancer

La durée du congé et des allocations accordés au parent peut être allongée et prise en compte en totalité dans l'ancienneté au travail.

Pour être présent auprès de son enfant malade d'un cancer, handicapé ou victime d'un accident, un parent a droit en France à un congé de présence parentale, et peut, pour compenser une partie des pertes de salaire, demander une allocation journalière de présence parentale (AJPP) (1). Jusqu'à mars 2019, ces dispositifs étaient limités à une durée initiale de 310 jours ouvrés sur trois ans, avec un renouvellement de l'allocation parfois refusé par les organismes de prestations familiales, alors que la durée des soins mis en œuvre pour de nombreux cancers pédiatriques dépasse cette durée (1).

Une loi promulguée et entrée en vigueur en mars 2019 vise à faciliter les démarches administratives des parents dont un enfant est atteint d'un cancer. Le droit au congé et à l'AJPP peut être rouvert au-delà de 310 jours « en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie de l'enfant » ou lorsque la gravité de la maladie « nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants ». Le médecin qui rédige le certificat médical sur la base duquel le congé et l'AJPP sont accordés évalue la durée prévisible du traitement et prévoit le réexamen de la situation à une échéance de six mois à un an, et non plus six mois (2).

De plus, l'absence du parent dans son entreprise pendant son congé de présence parentale est devenue prise en compte en totalité dans le calcul de son ancienneté, et non plus pour moitié (2).

©Prescrire

Sources 1- Elimas N "Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la proposition de loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli" Assemblée nationale, rapport n° 1416, Paris 21 novembre 2018 : 66 pages. 2- "Loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli" *Journal Officiel* du 10 mars 2019 : 2 pages.